



## REGLEMENT DES VENTES FFPC Equita'Lyon du 28/10 au 01/11/09

### **Art 1 : Champ d'application**

Ce règlement concerne la totalité de l'action vente publique organisée par FFPC dans le cadre du salon Equita'Lyon 2009, comprenant les phases d'organisation, mise en place, réalisation et bilan.

### **Art 2 : Conditions préalables d'inscription**

Pour que l'inscription d'un animal soit effectif, il faut que :

- Son dossier d'inscription dûment complété parvienne au secrétariat de FFPC avant le **20 septembre 2009**, dernier délai.
- Que le propriétaire de l'animal soit membre d'une ANR de FFPC ou membre d'une fédération régionale d'éleveurs invitée par FFPC,
- Que le propriétaire de l'animal ait joint à son dossier un chèque de réservation de 300€ à l'ordre de FFPC, qui lui sera restitué à son arrivée sur le salon,
- Que le propriétaire de l'animal se soit acquitté des frais de dossier de 40€ par chèque à l'ordre de FFPC,
- Que l'animal soit inscrit au livre généalogique d'une des races suivantes : Camargue, Castillonnais, Connemara, Dartmoor, Fjord, Haflinger, Highland, Irish Cob, Islandais, Mérens, Landais, Pottok et Shetland.

### **Art 3 : Conditions sanitaires et d'identification**

L'opération repose sur les conditions sanitaires et d'identification mise en place par l'organisateur du Salon Equita'Lyon telles que stipulées dans son « règlement particulier » (cf annexe I).

Les animaux ne devront présenter aucun vice rédhibitoire, sous peine d'exclusion de la vente.

De plus, tout animal dont l'état physique serait jugé douteux par l'équipe organisatrice des ventes FFPC, à son arrivée sur le salon, pourra être écarté de la vente.

### **Art 4 : Déroulement des présentations**

Tous les jours, un planning des horaires et lieux de présentations des animaux à la vente, sera consultable sur le stand de FFPC.

L'équipe organisatrice des ventes se réserve le droit d'écarter un animal dont l'attitude lors d'une prestation nuirait à l'image de qualité de cette vente (attitude dangereuse vis-à-vis de son cavalier, ou des autres chevaux, animal sale ou non toiletté, boiterie, incompétence à l'obstacle....).

Les présentations se feront sous la responsabilité du propriétaire ou de la personne mandatée par le propriétaire. Toutefois une équipe de terrain sera présente pour assurer la logistique et le bon déroulement de ces présentations.

### **Art 5 : Responsabilité**

Les équipes organisatrices d'Equita'Lyon, ainsi que de la vente FFPC, décline toutes responsabilités en cas d'accidents survenus dans l'enceinte du salon ou lors de présentations ou d'essai.

S'appliquera le « règlement particulier » d'Equita'Lyon.

Le propriétaire de l'animal devra être à jour d'une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés par son animal.

Les cavaliers présentant les animaux devront être à jour de leur licence fédérale 2009.

### **Art 6 : Tenue**

Pour les présentateurs en main : soit un blouson ou chemise propre aux couleurs de leur élevage ou de leur Association, pour ceux qui n'en possèderaient pas FFPC mettra à disposition ses blousons.

Pour les cavaliers : une tenue d'équitation propre (de concours si possible), un blouson ou chemise propre aux couleurs de leur élevage ou de leur Association, pour ceux qui n'en possèderaient pas FFPC mettra à disposition ses blousons et un casque aux normes de sécurité en vigueur.

Pour les animaux : parés, désinsectisés et toilettés.

Tout manquement constaté par l'équipe organisatrice de la vente FFPC, l'animal pourra alors être exclu de la présentation.

**Art 7 : Mandat**

En cas d'absence physique du propriétaire de l'animal pendant le déroulement de cette opération, il est indispensable de communiquer au secrétariat de FFPC les coordonnées de la personne mandatée pour vendre votre animal et qui vous représentera à l'aide du formulaire joint au dossier d'inscription.

**Art 8 : Conditions de vente des animaux**

Pour faciliter les transactions, FFPC mettra à la disposition des propriétaires des animaux un espace vente VIP, des boissons chaudes et rafraichissements pourront être distribués aux futurs acquéreurs. Cet espace vente VIP ne pourra servir qu'à cette seule fin. De plus, FFPC mettra à disposition des propriétaires son matériel informatique pour toutes recherches sur internet ou diffusion de photo ou de vidéo, dans le cadre de cet espace vente VIP.

Ces ventes sont organisées dans le cadre de vente directe propriétaire-acquéreur, FFPC n'interviendra en aucune façon dans la transaction et décline toute responsabilité en cas de non vente ou de retour de l'animal.

**Art 9 : Bilan**

Dans le mois suivant cette opération vente, les propriétaires recevront un questionnaire anonyme, dont le dépouillement permettra de faire un bilan précis des retombées de cette action. Les propriétaires s'engagent impérativement à le retourner dûment complété au secrétariat de FFPC.

**Art 10 : Autorisation**

Lors de cette manifestation, le photographe officiel de FFPC sera présent.

Par la signature de ce règlement le propriétaire accepte que son animal, son présentateur et (ou) son cavalier soient photographiés et autorise FFPC à disposer de ces photos.

Date et signature du propriétaire d'un animal à la vente, précédées des mentions « lu et approuvé ».